

AVIS n°2025-81

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

En application de l'article 31 du règlement intérieur du CSRPN Bretagne, chacun des membres signataires du présent avis atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis, à la date de sa signature.

Référence de la demande ONAGRE : 2025-01352-041-001

Dénomination du projet : Isolation thermique Lycée Ampère – Josselin (56)

Demandeur : SEMBREIZH

Autorité(s) compétente(s) : Préfet du Morbihan

Service instructeur : DDTM du Morbihan

Espèce(s) protégée(s) concernée(s) : *Hirondelle des fenêtres, Martinet noir, moineau domestique, pipistrelle spp*

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- Contexte et présentation du projet**

Rénovation thermique du lycée Ampères à Josselin. Travaux comprenant isolation thermique par l'extérieur, ravalement des façades, pose de panneaux photovoltaïques, changement des menuiseries extérieures, pose d'une VMC, réfection du réseau de chauffage et travaux d'accessibilité.

Des nichoirs pour plusieurs espèces sont présents dans le lycée comme mesures compensatoires des impacts sur le moineau domestique, le rougequeue noir et l'hirondelle des fenêtres dans le cadre de travaux concernant la démolition de l'hôpital de Josselin.

La LPO Bretagne a été sollicitée par la société SAMBREIZH pour des conseils concernant le déplacement des nichoirs en place avant le démarrage des travaux.

La LPO Bretagne a réalisé un diagnostic des espèces présentes et susceptibles d'être impactées par les travaux du lycée et propose des mesures ERC.

Les travaux de rénovation du lycée impactent potentiellement plusieurs espèces d'oiseaux et de chauves-souris protégées.

- **Raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM)**

La demande de dérogation ne précise pas spécifiquement l'intérêt majeur du projet. La RIIPM est une des trois conditions nécessaires pour obtenir une dérogation portant sur les espèces protégées. Cependant l'intérêt des travaux est quand même exposé et la notion d'intérêt public majeur apparaît toutefois en conclusion.

- **Absence de solution alternative satisfaisante**

Il n'est pas proposé de solution alternative au projet ni expliqué les raisons de l'absence de proposition alternative.

Justifier l'absence d'alternative est la 1^{ère} condition pour obtenir une dérogation aux espèces protégées.

- **Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées**

Le dossier montre que les travaux sont bien susceptibles de nuire à l'état de conservation des espèces protégées présentes dans les bâtis.

- **Etat initial du dossier**

La demande initiale avait déjà été analysée par le CSRPN Bretagne avant qu'une autre version (du 07/11/2025) ne soit transmise et réponde à certaines des remarques émises lors de la 1^{ère} lecture.

Aires d'études

Les informations ont été relevées au niveau de l'aire immédiate d'étude (le périmètre du lycée) et sur un périmètre rapproché de 200m autour du lycée. Des informations à l'échelle de la commune sont également rapportées pour les oiseaux permettant d'évaluer la représentativité de l'impact des travaux dans le lycée sur la population locale.

Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire

Les méthodologies de recherche pour l'avifaune sont proportionnées aux enjeux du site.

La LPO a su mobiliser ses propres données sur la commune et notamment celles en lien avec le projet de démolition de l'ancien hôpital de Josselin.

Concernant le recensement des chauves-souris, des grosses lacunes méthodologiques posent problème. Seules des écoutes passives ont été effectuées. Un des 2 enregistreurs n'a de plus pas été idéalement placé. Il aurait été plus pertinent de le placer à proximité des alignements d'arbres.

Une liste des espèces potentielles fréquentant les bâtis est proposée. 391 contacts ont été enregistrés dont la plupart en début de nuit. La possibilité de gîte dans les bâtis est donc envisageable.

Dans ce type de contexte, le CSRPN attend des opérations de sorties de gîte afin de pouvoir évaluer la quantité de chauves-souris et les enjeux réels concernant ce groupe d'espèces.

Il est indiqué que l'accès au lycée le soir est impossible sans justification de cette interdiction. Cette interdiction non justifiée pour la mise en place d'un protocole nécessaire à l'évaluation des enjeux n'est pas recevable pour le CSRPN de Bretagne.

Il est prévu un passage hivernal dans les combles mais non encore fait au moment de la dépose du dossier alors même que le calendrier des travaux prévoit un démarrage en janvier 2026. En cas d'indices de présence de chiroptères dans les combles, quelles mesures sont prévues pour permettre leur conservation ?

La méthodologie de recherche des chauves-souris dans le lycée de Josselin est insuffisante et non adaptée aux enjeux potentielles.

Il n'est pas fait mention de recherche de données pour ces espèces sur la plateforme biodivBretagne mais l'atlas des mammifères de Bretagne a été consulté pour les données communales.

- ***Évaluation des enjeux écologiques***

Les enjeux sont évalués succinctement mais suffisamment (statuts protection, listes rouges ...).

- ***Évaluation des impacts bruts potentiels***

Les impacts bruts sont exposés de manière succincte et conduisent à des effets significatifs sur 4 espèces protégées : Le moineau domestique, l'hirondelle des fenêtres, le martinet noir et la pipistrelle commune.

Il est conclu que les impacts sur les espèces ne seront pas significatifs après la mise en place des mesures de réduction et de compensation. Les représentativités évoquées, 2% pour l'hirondelle des fenêtres, 33% pour le moineau domestique et 66% pour le martinet noir sont à mettre en relation avec des dynamiques régionales peu favorables à ces espèces. Pour le martinet, des individus (13) ont été observés en vol sans pour autant localiser les nids. La représentativité de l'impact est sous doute moindre.

Pour les chauves-souris, l'impact ne peut être évalué.

- ***Mesures d'évitement et de réduction (E-R)***

La période de reproduction des oiseaux est respectée et les travaux seront réalisés entre septembre et mars.

2 nids de moineau domestique seront évités et maintenus pendant les travaux.

Les mesures de réduction sont pertinentes pour la prise en compte des oiseaux nicheurs.

Un système anti-retour sera installé en fin d'hiver sur le bâtiment E afin que les chauves-souris n'occupent plus le bâtiment lors des travaux estivaux. Il est indiqué en conclusion que les cavités susceptibles d'accueillir des chauves-souris seront bouchés après 7 jours, soit en février ou mars. La période de réveil des chauves-souris n'intervient pas généralement avant le mois d'avril. Si des chauves-souris gitent dans ces cavités elles seront emmurées par le bouchage des cavités.

La méthodologie d'inventaire n'a cependant pas identifié les gîtes potentiels occupés par les chauves-souris dans les différents bâtiments.

- ***Estimation des impacts résiduels***

Les mesures d'évitement et de réduction ne permettent pas d'effacer la totalité des impacts.

- ***Mesures compensatoires (C)***

Les mesures compensatoires résident uniquement en la pose de nichoirs sur les bâtiments.

Certains nichoirs à chiroptères seront encastrés. Cette initiative est à valoriser. Les autres seront posés en surface des bâtiments. Le CSRPN milite pour une intégration des nichoirs le plus possible dans les façades afin de répondre à de meilleures conditions d'accueil et de pérennité et notamment pour faire face plus efficacement aux épisodes caniculaires.

Il n'est pas indiqué dans le dossier de dérogation les ratios de compensation. Globalement il semble plutôt que l'on soit sur du 1 pour 1 sauf peut-être pour les hirondelles où les nichoirs sont doubles !

Les chauves-souris bénéficient de 10 nichoirs mais le ratio de compensation ne peut pas être calculé puisque l'impact n'a pas été mesuré précisément.

La pose de nichoirs comme compensation pose question et principalement pour l'hirondelle des fenêtres qui n'a déjà pas colonisé les 20 nichoirs installés sur un des bâtiments pour la compensation de la démolition de l'hôpital.

- ***Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures***

3 années de suivi sont programmées à n+1, n+2 et n+5 et dès 2026.

En cas d'inefficacité des mesures compensatoires, il est prévu d'adapter les mesures de compensation. Aucune proposition de mesures correctrices n'est cependant envisagée.

- ***Mesures d'accompagnement (A), optionnelles***

La noctule commune est une espèce à fort enjeu en Bretagne et la proposition de nichoirs spécifiques dans l'allée boisée est une mesure pertinente.

Pose également d'un nichoir semi ouvert pour le rougequeue noir ou la bergeronnette grise fréquentant le lycée ou ses abords.

Synthèse de l'avis

La demande de dérogation a fait l'objet de 2 dépôts de dossier pour donner suite à des demandes de compléments par la DDTM56. La seconde version apporte des réponses rassurantes aux questions soulevées lors de la lecture du 1^{er} dossier mais surtout pour les oiseaux concernés par la demande de dérogation.

La prise en compte de l'avifaune du bâti a été traitée avec sérieux mais la proposition de compensation par uniquement la pose de nichoirs interroge sur l'efficacité de ces mesures. 20 nids pour les hirondelles ont déjà été installés précédemment sans succès véritable (colonisation de 2 nids par le moineau domestique). La commune a perdu 20 nids en 2 ans et l'état de conservation de cette espèce est préoccupant.

Il en va de même pour les 2 autres espèces d'oiseaux, le moineau domestique et le martinet noir.

Les taux de compensation proposés sont faibles et il aurait été apprécié des propositions de

compensation plus diversifiées même en dehors de l'enceinte du lycée (cabane multi-espèces proche de l'allée boisée, proposition le long du canal, propriété de la Région, convention avec la commune...) et plus d'intégration de nichoirs directement dans le bâti.

Un suivi et des mesures correctrices sont attendus pour la compensation des oiseaux du bâti du lycée.

La question de la rénovation du lycée n'est pas récente et nous pouvons regretter fortement le manque d'anticipation de la prise en compte de la biodiversité liée au bâti.

Si les protocoles de recherche et les propositions d'atténuation des impacts sur les oiseaux sont relativement bien traités, il est à souligner au contraire des lacunes concernant le sujet des chauves-souris. Les méthodes de recherche sont incomplètes et il est attendu des observations en sorties de gîtes au printemps/début été pour s'assurer de la présence réelle des chauves-souris et d'en évaluer la quantité et les enjeux.

Des visites des combles (et éventuellement parties souterraines) doivent compléter les recensements en sorties de gîtes. Il est prévu des visites de comble à l'hiver 2026 alors même que le calendrier des travaux prévoit un commencement de la rénovation à cette même période. Un dérangement de chauves-souris en plein hiver est un facteur de mortalité presque assuré.

L'interdiction de travailler le soir autour du lycée sans justification n'est pas recevable pour le CSRPN.

Même si le travail sur la prise en compte de l'avifaune est correctement mené, le CSRPN de Bretagne ne peut émettre un avis favorable en raison du risque insuffisamment caractérisé sur les enjeux chiroptères liés au lycée Ampère.

AVIS

FAVORABLE	[]
FAVORABLE SOUS CONDITIONS	[]
DEFAVORABLE	[X]

Fait le 07/01/2026

Signature(s)

M. Monvoisin
Expert délégué